

Le Conseil Municipal de Solignac s'est réuni à la salle des fêtes de Solignac après convocation légale en date du 11/12/2025, sous la présidence de M. Alexandre PORTHEAULT, Maire.

Début du conseil : 18h30

Présents :

Mmes C.CARLIER, N.COIGNAC, M.COMES, M.FOURGEAUD, S.GUITARD, N.BAYLE,
C.BOURGER
MM S.COLDEBOEUF, D.LEYRIS, C.GOURINCHAS, S.PECHER, A.PORTHEAULT,
F.RECORD.

Procurations :

L. GRAPTON procuration donnée à A.PORTHEAULT
JP CHAZELAS procuration donnée à M. COMES
N.DUPIN procuration donnée à M. FOURGEAUD
C.MOURNETAS procuration donnée à N. COIGNAC
A.LAFEUILLE procuration donnée à S.PECHER

Absents : A.BRUNET.

Secrétaire de séance : C. GOURINCHAS

ORDRE DU JOUR

Session ordinaire

1. Validation du procès-verbal du 20 novembre 2025

M. RECORD souhaite apporter une modification du point 14 : PEDT « cosigné » et non « consigné » avec la CAF et une remarque dans les questions diverses : le parking, rue de la République, disposera de 31 places, dont 1 place PMR.

FINANCES

2. Vente du camion Man à l'entreprise Menudier pour un montant de 9250€

Délibéré à l'unanimité 2025DEL041

AFFAIRES GENERALES

3. **Signature de conventions :**

- Avec la Ligue de Défense des Droits des Animaux et une clinique vétérinaire

La présente convention a pour but la capture, stérilisation, identification des chats errants et leur remise sur site conformément à l'article L. 221-27 du Code rural et de la pêche et Loi n° 2021-1539 du 30/11/21 visant à lutter contre la maltraitance animale. Ces chats obtiennent alors le statut de « Chats Libres » protégés par ladite loi.

Mme FOURGEAUD souhaite connaître le montant de la stérilisation pour un chat : 43.50 € et l'ovariectomie pour une chatte : 93,30 €.

C'est la clinique de Louyat qui est retenue comme partenaire.

- Avec Sos chats errants 87 et l'association LDDA

La convention a pour objet de protéger et maintenir sur leur territoire des chattes libres stérilisées protégées par la loi sur la maltraitance animale promulguée le 1^{er} décembre 2021 conformément à l'article L211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Ceci avec l'abri mis à disposition par la LDDA qui en reste propriétaire.

2 sites sont concernés à Solignac : impasse Saint Michel et route de Villebon, lieu-dit Lescure.

Délibéré à l'unanimité 2025DEL 042

- Avec l'ODHAC

La convention déjà signé le 7/01/2019 concerne la sortie et la rentrée des conteneurs de la résidence Saint Eloi. La rémunération était de 386 €, il est proposé de l'augmenter à 440 €.

Délibéré à l'unanimité 2025DEL043

4. **Signature d'un avenant à la convention passée entre Limoges Métropole et Izivia afin de pouvoir procéder à l'implantation de la borne et au versement de la redevance.**

En octobre 2023, Limoges Métropole a signé avec Izivia Express une convention autorisant l'implantation et l'exploitation d'un réseau de 105 bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le domaine public routier de Limoges Métropole.

Cette convention ne permettait pas l'implantation de bornes sur des fonciers appartenant aux communes.

Un avenant à cette convention est ainsi nécessaire afin que la commune puisse autoriser l'implantation de bornes de recharge sur son domaine public. Cet avenant a été présenté au conseil communautaire de Limoges Métropole le 26 septembre 2024.

Désormais, la commune doit fixer le montant de la redevance qu'Izivia Express devra lui verser annuellement pour les bornes qui seront implantées sur le domaine communal.

En cohérence avec la convention passée initialement entre la communauté urbaine et Izivia Express, la commune fixe la redevance à :

- 175€ par place et par an
- 7,95% du chiffre d'affaires net annuel du service en charge

Délibéré à l'unanimité 2025DEL044

5. Questions diverses

M. PECHER souhaite avoir un retour du repas des aînés qui a eu lieu le 13/12/2025 à la salle des fêtes de Solignac. 75 repas ont été servis, coût des repas 1950 €, prestation assurée par le restaurant Le Quatre de Solignac. Les gâteaux et le pain fournis par la boulangerie de Solignac pour un montant de 337.50 €. L'animation a été assurée par Aurel'Anime pour un montant de 250 €.

M. Le Maire invite l'ensemble du Conseil municipal à participer le samedi 20 décembre 2025 à 11h15 à la pose d'une plaque commémorative, square de l'ancien BIT. Cette plaque matérialisera l'emplacement de l'arbre de la liberté et de la laïcité.

L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour et les informations et questions diverses ayant été traitées, Monsieur le Maire lève la séance à 19h

Le Maire,
Alexandre PORTHEAULT



Le secrétaire de séance,
Claude GOURINCHAS